



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

21 juin 2022 à 19 h 30
75, chemin de Gosford

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de M. Martin Comeau (district no 1), Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3) et de M. Mario Lemire (district no 6).

En l'absence de Mme Lynn Chiasson (district no 4) et de M. Saül Branco (district no 5).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence du directeur général par intérim, greffier et trésorier, Sylvain Déry, de la greffière adjointe, Katherine Gagnon et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1. Mot de Mme la mairesse

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (674-21), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 12 heures avant sa tenue.

2. Avis de convocation

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que Mme la mairesse peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'elle le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville, celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338 LCV ou par un moyen technologique, auquel on y joint un bordereau d'envoi.

Considérant l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général par intérim, greffier et trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 17 juin 2022, accompagné d'un bordereau d'envoi, tel qu'il appert sur les documents déposés.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Documents déposés

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 19 h 32, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

4. Adoption de l'ordre du jour

239-06-22 **Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Règlements
6. Gestion contractuelle
7. Urbanisme
8. Greffe
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

5. Règlements

5.1 Avis de motion - Règlement numéro 689-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022, abrogeant et remplaçant le Règlement 686-22

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Ysabel Lafrance donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure du Conseil, du Règlement numéro 689-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022, abrogeant et remplaçant le Règlement 686-22.

5.2 Avis de motion - Règlement numéro 690-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 687-22

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sophie Perreault donne avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure du Conseil, du Règlement numéro 690-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 687-22.

5.3 Dépôt - Projet de Règlement numéro 689-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022, abrogeant et remplaçant le Règlement 686-22

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 20 juin 2022.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 689-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022, abrogeant et remplaçant le Règlement 686-22 qui sera adopté à une séance ultérieure. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

5.4 Dépôt - Règlement numéro 690-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 687-22

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 20 juin 2022.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 690-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 687-22 qui sera adopté à une séance ultérieure. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

6. Gestion contractuelle

240-06-22 **6.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Trafic Innovation inc. pour l'achat de deux radars mobiles**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant que le Conseil a à cœur la sécurité des citoyens et souhaite l'installation de deux radars mobiles sur le territoire de la Ville ;

Considérant que sur les quatre entreprises invitées, trois entreprises ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT / RADAR (Taxes incluses)
Signalisation Kalitec inc.	6 703,04 \$
Signalisation Lévis inc.	-
Signal Services inc.	5 714,26 \$
Trafic Innovation inc.	4 914,03 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Trafic Innovation inc, au montant de 9 828,06 \$ (taxes incluses) pour l'achat exclusif de deux radars mobiles, conformément à la soumission 115235 ;

De mandater le Service de la sécurité publique pour élaborer une procédure de déplacement des radars mobiles sur le territoire de la Ville ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

241-06-22

6.2 Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Aménagement d'une place commémorative pour le 75^e anniversaire de la Ville de Shannon

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la documentation produite par Nvira, incluant l'estimation des coûts de construction, datée le 10 juin 2022 ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'aménagement d'une place commémorative en face du Centre communautaire pour le 75^e anniversaire de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO22-11 – Aménagement d'une place commémorative en face du Centre communautaire pour le 75^e anniversaire de la Ville de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

242-06-22

**Abrogée par
016-01-2023**

6.3 Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Achat et installation d'un panneau d'affichage « Ville de Shannon » dans le cadre du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la documentation produite par Nvira, incluant l'estimation des coûts, datée le 20 juin 2022 ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder à l'achat et installation d'un panneau d'affichage « Ville de Shannon » à l'entrée de la Ville dans le cadre de la célébration du 75^e anniversaire de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO22-12 « Achat et installation d'un panneau d'affichage « Ville de Shannon » » à l'entrée de la Ville ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

7. Urbanisme

243-06-22

7.1 Entente d'engagement – Paiement des frais de parc pour l'émission d'un permis de lotissement concernant les terrains du Domaine Sherwood (Chalets scandinaves) – lots 5 490 673, 4 366 588, 4 366 585 et 4 366 590 ptie et 4 366 595

Considérant la Résolution 047-02-22 relative au dépôt et à l'acceptation du Plan d'ensemble pour le Domaine Sherwood daté le 7 février 2022, dossier numéro 1 966, portant la minute 3049 ;

Considérant la demande de permis de lotissement numéro 2022-50005 déposée par Les Villas Scandinaves inc., future propriétaire des lots 5 490 673, 4 366 588, 4 366 585, 4 366 590 ptie et 4 366 595 (ci-après « terrains du Domaine Sherwood »), le 30 mai 2022 ;

Considérant que conformément au *Règlement de lotissement* (602-18), le propriétaire a l'obligation d'acquitter les frais de parc au moment de la remise par la Ville du permis de lotissement ;

Considérant que le calcul des frais de parc nécessite l'obtention de l'évaluation marchande par un évaluateur agréé ;

Considérant que le délai de livraison pour l'obtention de ladite évaluation est plus de six semaines ;

Considérant la nécessité d'assujettir la délivrance de ce permis de lotissement à l'accomplissement de certaines obligations, et ce, dans l'intérêt de la Ville et à son entière satisfaction ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'assujettir la délivrance du permis de lotissement demandé par Les Villas Scandinaves inc. à l'accomplissement des conditions suivantes :

- Paiement d'un montant équivalent à 10% de la valeur municipale des terrains du Domaine Sherwood lors de l'émission dudit permis de lotissement ;
- Dépôt d'une procuration par chacune des parties prenantes (Les Villas Scandinaves inc. et les propriétaires des terrains du Domaine Sherwood) ;
- Dépôt d'une procuration commune signée par toutes les parties prenantes les engageant conjointement et solidairement au paiement de la totalité des frais de parc dans les 10 jours suivant l'obtention de l'évaluation marchande par un évaluateur agréé ;

De mandater le directeur du développement durable et chargé de projet à entreprendre des démarches auprès d'un évaluateur agréé afin de procéder à l'évaluation marchande des terrains du Domaine Sherwood concernant le Plan d'ensemble daté le 7 février 2022, dossier numéro 1 966, portant la minute 3049 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8. Greffe

244-06-22 8.1 Modification – Calendrier des séances publiques pour l'année 2022

Considérant la période des vacances estivales ;

Considérant la nécessité de déplacer la séance tenue en août 2022 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De fixer la date de la séance publique prévue le 1^{er} août au 22 août 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8.2 Rapport – Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil

Considérant les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Considérant l'article 360.1 de la LERM qui prévoit qu'un membre du Conseil avise par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, dans les 60 jours suivant le changement.

Le Directeur général par intérim, greffier et trésorier fait rapport au Conseil du « Formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires – District 3, daté le 9 mai 2022 ».

9. Période de questions

À 19 h 39, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (674-21), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 19 h 53.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Les personnes souhaitant poser une question en lien avec ladite séance sont invitées à l'envoyer par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

10. Levée de la séance

245-06-22 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 54.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.ⁱ

La mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général par intérim, greffier et trésorier,
Sylvain Déry, avocat, MBA,
doctorant en administration publique, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et la Greffière adjointe, bien que membre inscrit à la Chambre des notaires du Québec, ne font que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'opinions juridiques ou de recommandations favorables professionnelles.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.